

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CCAS DE MONTGERON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE DU 12 JANVIER 2023

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 12 janvier

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Montgeron, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle GARTENLAUB, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Madame GARTENLAUB, Madame RAUNIER, Madame MOISSON, Madame PLECHOT, Madame BILLEBAULT, Madame NADJI, Madame HERBINET, Monsieur LAACHI, Monsieur HUSSON

Absents ayant donné procuration : Madame CARILLON, ayant donné procuration à Madame GARTENLAUB
Monsieur SALL, ayant donné procuration à Madame RAUNIER
Madame BRISTOT, ayant donné procuration à Madame BILLEBAULT

Absents excusés : Madame BOURGEOIS, Monsieur MASROUKI, Monsieur WEIBEL, Monsieur GALINAND

Secrétaire de séance : Madame MOISSON

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son l'article L2312-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-5,

Vu le budget du Centre Communal d'Action Sociale de 2022,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif du centre communal d'action sociale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale doit pouvoir poursuivre ses actions,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Abstentions : Madame BILLEBAULT
Madame BRISTOT**

DECIDE D'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de 2023 avant le vote du budget 2023, dans la limite de 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2022, conformément au tableau ci-dessous.

Chapitre 21		Crédits ouverts 2022	Autorisation 2023
nature	Libellé		
2188	Autre immobilisation corporelle	19 375,04	4 843
TOTAL Autorisation de dépenses d'équipement 2023		19 375,04	4 843

DIT Que ces crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023 lors de son adoption.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME


Sylvie CARILLON
 Présidente du CCAS